

**Cession de patrimoine communal de la Ville de Dieppe :  
modalités préalables aux cessions**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de sa politique de valorisation foncière, la Ville de Dieppe a identifié au sein de son patrimoine des biens immobiliers bâtis et non bâtis dépourvus de toute affectation à un service public et représentant une charge pour la commune. A ce titre, il apparaît opportun d'engager la mise en vente des biens immobiliers suivants :

- le terrain 45 Faubourg de la Barre cadastré BP n° 249
- le terrain chemin des Vertus sur la commune de Saint Aubin sur Scie cadastré AB n° 30
- le terrain 4 avenue Gambetta cadastré AD n° 008
- le terrain à la pointe de la rue Montigny et de la rue de Dijon cadastré BP n°254
- la maison 40 rue de la cité de Limes cadastré AM n° 124
- la maison 42 rue de la cité de Limes cadastré AM n° 123
- la maison 18 rue J. Prévert situé au sein de l'ensemble scolaire Elsa Triolet cadastré AH n° 180
- l'ancienne auberge de jeunesse rue L. Fromager à Saint Aubin sur Scie cadastré AB n° 002
- la boulangerie 2 place Arpajou cadastré AO n ° 85 (murs ó vente occupée)

Considérant :

- que les biens précités constituent une charge pour la commune, et que leur cession permettra de générer des recettes au budget communal.

- que la cession des biens communaux pourra intervenir de différentes manières, à savoir de gré à gré, par adjudication volontaire, par appel d'offres, via le réseau des notaires, ou tout autre site internet (site de vente aux enchères,...), médias communément utilisés pour la vente de biens immobiliers dont le succès est avéré.

- que chacune de ces cessions fera l'objet d'une délibération spécifique en Conseil Municipal, pour chacun des biens suscités, lorsqu'un acquéreur sera identifié.

- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 19 mai 2015,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste ci-dessus des biens cessibles par la ville
- d'approuver les différentes modalités de mise en vente présentées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces mises en vente, étant précisé que chacune des cessions effectives fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, pour chacun des biens suscités, lorsqu'un acquéreur aura été identifié ".

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--